

# DISEN : le protocole

La DISEN : l'État se coordonne  
pour l'environnement

Directeur de la publication :  
Jean-François TURBIL

Réalisation - impression :  
DDT de l'Oise  
2, boulevard Amyot d'Inville  
BP 20317  
60021 Beauvais cedex  
téléphone : 03 44 06 50 00  
télécopie : 03 44 06 50 01  
courriel : ddt@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

Date de publication :  
mars 2015

Comité de rédaction,  
illustrations  
et mise en page :  
DDT de l'Oise

Sources  
et Crédits photos  
DDT de l'Oise,  
sauf précision contraire

© Éditions de la  
DDT de l'Oise



# DISEN : l'État se coordonne pour l'environnement



Un protocole d'harmonisation de la police administrative et de la politique pénale en matière de préservation de l'environnement a été signé le 20 octobre 2014 pour une durée de trois ans entre les différents services de la DISEN et les procureurs de la République. Ce dernier définit clairement les suites à donner aux infractions et leur articulation entre les parquets et les services de l'état.

Le protocole vise à donner rapidement une suite aux infractions constatées, en coordonnant l'action administrative et l'action pénale.

Pour cela une procédure de transaction pénale peut être mise en place. Elle consiste, dès lors que les infractions sont mineures et réversibles (possibilité de remise en état), à proposer au contrevenant des prescriptions pour le milieu et une amende en lieu et place d'un examen de son forfait devant la justice.

En clarifiant les méthodes et les procédures, le protocole contribue par conséquent à :

- garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- préserver les zones humides et les écosystèmes aquatiques,
- prévenir la pollution des eaux,
- préserver la biodiversité.

## Glossaire

ARS : agence régionale de santé

DISEN : délégation interservice de l'eau et de la nature

DDPP : direction départementale de la protection des populations

DDSP : direction départementale de la sécurité publique

DDT : direction départementale des Territoires

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEE : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage



## DISEN : Action de police environnementale

L'organisation et la pratique du plan de contrôle par les services et établissements chargés de la police de l'eau et de la nature sont définis par une circulaire du 12 novembre 2010.

Les contrôles sont indispensables pour assurer l'efficacité des politiques de gestion de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité.

Ainsi par cette circulaire il est demandé à la DISEN d'élaborer un plan de contrôles interservices afin de cibler les contrôles sur les enjeux et les orienter vers la résorption des situations non conformes à la réglementation.

La DISEN se réunit régulièrement (au moins quatre fois par an) pour échanger et faire le point sur les dossiers en cours.

Cette coordination permet de programmer des contrôles communs entre les différents services de l'État, notamment la police de l'environnement et la police de la chasse et de la pêche.

Un bilan annuel des contrôles est également réalisé en présence des procureurs de la République du département et du Préfet : il permet d'ajuster le programme d'actions de l'année suivante.

La délégation inter-services pour l'eau et la nature (DISEN) a pour objectif de mettre en œuvre, de façon coordonnée, les polices de l'eau, de la nature et de la biodiversité au niveau départemental, entre les services, établissements ou corps de l'État ayant une mission dans ces domaines :

DDT, DREAL, ONEMA, ONCFS, ARS, DDPP, DRIEE, DDSP, gendarmerie.



## Les activités de la DISEN : des contrôles ciblés et efficaces

La DISEN met en œuvre un plan de contrôle commun chaque année. Des priorités sont identifiées et sont ensuite déclinées en types d'actions à réaliser :

**la lutte contre les pollutions ponctuelles ou diffuses regroupe les contrôles suivants (données 2014) :**

La qualité des eaux de sortie des stations d'épuration (37 contrôles inopinés), l'émission de polluants provenant d'activités agricoles (nitrates et produits phytosanitaires avec **200 contrôles**) et industrielles (**276 contrôles** effectués par la DREAL : produits dangereux, déchets, normes des installations), relevant de la police de l'environnement.

Les contrôles en station d'épuration sont réalisés par la DDT et la DRIEE suivant la station des eaux usées concernée, la DRIEE ayant compétence sur les cours d'eau navigables. L'ONEMA réalise ses contrôles, soit sur signalement, soit dans le cadre d'une surveillance du territoire par cours d'eau.

### Les actions de prévention pour protéger la ressource

Les impacts des dossiers loi sur l'eau sont vérifiés (**133 contrôles** administratifs de dossiers et **154 contrôles** de terrain). Les contrôles terrains réalisés par la DDT, la DRIEE et l'ONEMA liés aux dossiers loi sur l'eau regroupent des catégories de travaux très variés : travaux en rivière, plan d'eau, zones humides, gestion des eaux pluviales... De plus, en fin de chantiers ou de grands travaux, la police de l'environnement vérifie la qualité des espaces (forêt, zone humide) provisoirement occupés et impactés, et qui doivent être restaurés.

Le territoire est surveillé en regardant notamment le respect des règles de chasse (**800 contrôles**) et de pêche (**400 contrôles**). Il s'agit de contrôles réalisés par l'ONCFS. La gestion des espaces naturels sensibles est aussi soumise à des contrôles annuels vérifiant l'intégralité du site et la bonne réalisation des travaux (**90 contrôles**).

Les véhicules hors d'usage suscitent aussi l'attention de la police de l'environnement. La lutte contre les activités illégales de dépollution de véhicules hors d'usage et de stockage de pneumatiques constituait également une action prioritaire de la DREAL en 2014.

### La gestion équilibrée de la ressource

La police environnementale porte une attention toute particulière à la gestion de la ressource eau dans les zones de restriction durant des périodes de sécheresse.

La gestion des population de faune se fait principalement à travers la lutte contre le braconnage (**29 procès verbaux** établis par l'ONCFS), la vérification du bon déroulement de la période de chasse, le respect des territoires non autorisés à la chasse, la préservation des espèces protégées. Ces actions sont réalisées par la DRIEE, la DDT, l'ONEMA et la DDPP.

La pêche fait aussi l'objet d'une étroite surveillance visant la possession du permis de pêche, le respect des espèces protégées et la non-commercialisation des pêches illicites. Ces contrôles sont majoritairement réalisés par les agents de l'ONCFS. L'**interpellation** en mai 2014 de deux braconniers est un exemple d'action : en tout, **16 nasses** posées dans la rivière ont été **saisies** ; elles permettraient aux braconniers de pêcher l'anguille européenne, une espèce menacée d'extinction.

## Les activités de la DISEN : des conseils indispensables

**La police de l'environnement exerce aussi une activité de conseil.** La DISEN a pour rôle de prodiguer des conseils indispensables au bon maintien de la qualité environnementale.

### GRT Gaz

Pour les travaux de pose de conduites de GRT Gaz, l'ONEMA était présent pour le passage en forage du cours d'eau la Gergogne. Le jour des travaux, suite à des problèmes techniques, le passage en forage n'a pas été possible. L'intervention de l'ONEMA a permis de prodiguer des conseils sur place et de prescrire des solutions permettant la protection du milieu aquatique (interception des matières en suspension, etc.) ; le chantier a donc pu se poursuivre sans encombres.

### La publicité

La pose non autorisée de panneaux publicitaires, d'enseignes ou de pré-enseignes dans des espaces protégés relève également de la police de l'environnement.

### Charte des bonnes pratiques des cours d'eau

Un autre exemple pour l'année à venir est l'action de surveillance et de conseils qui sera mise en place autour de la charte de bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau. Co-signée le 3 décembre 2014 par le préfet de l'Oise, la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs, l'ONEMA et la Chambre d'Agriculture de l'Oise, elle a pour objet de définir les pratiques et techniques applicables dans le cadre de l'entretien régulier des cours d'eau et d'en définir les limites.

### La cartographie

Chaque année la DREAL réalise des cartes donnant, par exemple, un état des lieux des pollutions diffuses sur le territoire avec la présence de nitrates ou encore de pesticides dans les nappes souterraines. D'autres cartes localisent les travaux en rivière ou les travaux impactant les zones humides, mettant en évidence les pressions que subissent ces milieux.

### Lutte contre la dépollution illégale

Dans ce cadre, l'inspection des installations classées a démantelé un trafic de pneumatiques : 3000 m<sup>3</sup> de pneumatiques présentaient des risques importants de pollution du sol et des eaux en cas d'incendie. La finalité de l'activité illégale était, pour partie, l'export vers l'Afrique en toute illégalité.



### Le ru de la gobette

La pollution du ru de la Gobette est un exemple de pollution accidentelle traitée par les services de la DISEN.

Suite à un signalement de pollution au niveau d'un rejet, l'ONEMA est remonté jusqu'à l'entreprise qui stockait des fûts d'hydrocarbures à l'extérieur sous intempéries. La pollution était ainsi provoquée par débordement. La procédure a entraîné la mise en place d'un procès-verbal avec engagement de l'entreprise de se mettre aux normes. Début 2015, aucune pollution n'a été constatée de visu en sortie du réseau pluvial.

police de l'eau  
Le ru de la gobette

